



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°90/2022**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société ARTEMIS Télésurveillance – 125 Rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un contrat de télésurveillance avec la société ARTEMIS Télésurveillance à ROUBAIX, moyennant un coût forfaitaire mensuel pour l'abonnement des 25 sites de 371,25 € HT, soit 445,50 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant total de 4 455 € HT, soit 5 346 € TTC.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4:** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société ARTEMIS Télésurveillance à Roubaix

LIBERCOURT, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20221205-D-90-2022-AU Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022
--

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)